



IFMKN
INSTITUT DE FORMATION EN
MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS

UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

COLLECTIVITE DE CORSE

Convention N° CONV-20-DEER-

POLITIQUE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
COMPETENCE : 411 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE ET DIFFUSION
ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SECTION : AE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS
« ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2020-2021
AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN ISSUS DE L'UNIVERSITE DE CORSE »**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NICOIS - 151 route de Saint Antoine de Ginestiere - 06202 NICE (N° SIRET : 49342866800013), représentée par **le Professeur Patrick BAQUE**, son Président.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations

régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** les statuts de l'association gestionnaire de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie niçois du 4 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 du ministre de la santé et des sports relatif aux autorisations des instituts de formation et aux agréments de leur directeur,
- VU** la convention pour l'organisation des formations menant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute passée entre la CDC, la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) et l'IFMKN du 27 janvier 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015-159 du 22 avril 2015 du Président du Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur portant autorisation de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie niçois,
- VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 du ministre des affaires sociales de la santé et du droit des femmes relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2020 du ministère des solidarités et de la santé fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2020-2021,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le courrier de M. Choplin, directeur de l'Institut de formation en Masso-kinésithérapie niçois à l'attention du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 6 novembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de Nice accueille le quota d'étudiants issus de l'Université de Corse Pascal Paoli (UCPP) par réussite au concours de la première année commune aux études de santé (PACES), et nouvellement, depuis la réforme des études de santé, par le parcours spécifique accès santé (PASS) ou les licences avec option accès santé L.AS, afin de poursuivre leurs études en Masso- kinésithérapie.

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a réitéré, au titre de l'année universitaire 2020-2021, le nombre de trois places ouvertes en Corse pour les étudiants de Masso-kinésithérapie issus de l'UCPP.

Les études ayant depuis 2015 une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice. Pour l'année 2020-2021, il n'y a que onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été passée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) le 27 janvier 2015 afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CDC.

Par ailleurs, la Région Sud a mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en Masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud dans le but réduire les frais pédagogiques afférents à cette formation. Cette politique n'incluant pas les étudiants issus de l'UCPP, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par cette convention, la Collectivité de Corse s'engage à financer une partie des frais pédagogiques des étudiants de l'IFMKN issus de l'UCPP.

Les frais pédagogiques n'étant pas identiques en fonction de l'année de formation concernée, la somme à verser bien que différente en fonction de l'année concernée sera établie équitablement sur la notion de reste à charge identique pour chaque étudiant.

Ce reste à charge est fixé à 2 500 € pour tous les étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse.

En contrepartie, l'IFMKN s'engage à reverser conformément aux modalités de la convention le montant de cette aide à chaque étudiant désigné dans le tableau récapitulatif (Cf. annexe 1 ; tableau récapitulatif et descriptif détaillé des quatre cohortes d'étudiants de Corse de l'IFMKN).

Article 2 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2020-2021.

La date de début d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2020 et la date de fin d'exécution au 31 août 2021.

Article 3 - Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2020-2021 AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN** »

ISSUS DE L'UNIVERSITE DE CORSE » est de **18 500 €** - DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS- compte tenu des effectifs transmis par l'IFMKN (Cf. annexe 1 ; tableau récapitulatif et descriptif détaillé des quatre cohortes des étudiants de Corse de l'IFMKN).

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

POLITIQUE	L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
COMPETENCE :	411 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET DIFFUSION
ORIGINE :	BP 2020
PROGRAMME :	4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SECTION :	AE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE :	932
FONCTION :	23

La contribution financière sera créditée au compte de l'Institut de formation de Masso-kinésithérapie niçois selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	l'INSTITUT DE FORMATION EN KINESITHERAPIE NICOIS CHU ARCHET
Compte	Crédit mutuel CCM Nice république
Numéro	10278 08954 00021109001 32
Numéro SIRET	49342866800013

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de la totalité de la subvention soit la somme de 18 500 € (DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) dès signature de la convention.

Article 5 - Délais de présentation des pièces justificatives par l'IFMKN

Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2020, l'IFMK niçois devra produire les documents financiers de l'exercice écoulé et des bilans de formations pour chaque filière.

Devront apparaître dans les documents budgétaires le financement de la CDC ainsi que celui de la Région Sud concernant les autres étudiants de l'IFMK de Nice.

Article 6 - L'évaluation en fin de programmation

L'IFMKN s'engage également à fournir deux mois au maximum avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 juin 2021, un bilan de suivi, qualitatif et quantitatif, des quatre cohortes.

Article 7 - Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'institut de formation en masso-kinésithérapie de Nice s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 8 - L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 9 - La communication

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie (IFMK) de Nice s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des étudiants bénéficiaires (notamment en apposant le logo de la Collectivité de Corse sur les notifications à destination des étudiants) dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'il serait conduit à accorder.

Article 10 - La résiliation

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la collectivité de Corse ou l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Nice et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 11 - Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

NICE, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Institut de Formation
en Masso kinésithérapie niçois

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pr Patrick BAQUE

Gilles SIMEONI